



COORDINATION GÉNÉRALE
RASSEMBLEMENT UNITAIRE

COMMUNIQUÉ

N° 12/COM/ALRU/2025

PORTANT

Alerte d'avant crise en République Centrafricaine

Dans son communiqué numéro 11/COM/ALRU/2025 du 27 septembre 2025 relatif au Dialogue inclusif en RCA, le RASSEMBLEMENT UNITAIRE attirait l'attention de l'opinion nationale et internationale sur le risque, imminent et sérieux, d'une nouvelle et grave crise dans notre pays, la République Centrafricaine.

Force est de constater que cette perspective funeste se trouve malheureusement confirmée par les événements de ces dernières semaines et, plus précisément, par les actes posés par le pouvoir de Bangui, dont l'arrestation non justifiée à ce jour du Président du parti MDSP, le Dr Dominique Désiré ERENON et les manœuvres d'élimination politique du Président du parti URCA, par ailleurs Député, Anicet Georges DOLOGUÉLÉ.

Tout ceci confirme le bien-fondé de la position partagée par le RASSEMBLEMENT UNITAIRE et la très grande majorité des Patriotes Démocrates et Résistants centrafricains, considérant la « Constitution » de 2023, obtenue par coup d'État, ainsi que les institutions et procédures qui en sont issues, non seulement comme illégitimes, mais aussi comme porteuses de dynamiques foncièrement contraires à la démocratie et au vivre-ensemble en République Centrafricaine.

Le RASSEMBLEMENT UNITAIRE attire en outre, avec insistance, l'attention de l'opinion nationale et internationale sur le fait que, sous couvert d'État de droit, le régime dictatorial de Bangui, avec un cynisme consommé, utilise ouvertement le droit et la justice comme instruments d'arbitraire, d'oppression du Peuple et de division de la société ; et ceci par différents techniques et procédés, dont les suivants :

1. L'installation du désordre juridique (normatif), avec une loi ancienne (1961), héritée de la colonisation qui plus est, déterrée pour servir d'acte d'application à leur « Constitution » de 2023; et ceci en violation

flagrante notamment du principe cardinal du droit qui veut qu'une Constitution ne dispose que pour l'avenir ;

2. L'inversion subséquente de la hiérarchie des normes, avec une « Constitution », celle de 2023, subordonnée à une loi, celle de 1961, selon les propres dires et pratiques du pouvoir de Bangui ;
3. La création d'une insécurité juridique généralisée par la création d'une situation où nul ne peut prédire la règle qui s'impose, et encore moins les sanctions applicables ; ce qui a pour conséquence manifeste la perte de confiance des citoyens dans la loi ;
4. La suppression pure et simple des possibilités offertes aux citoyens par la Constitution démocratique de 2016 d'attaquer les lois et décrets présidentiels inconstitutionnels devant la juridiction constitutionnelle ; ce qui avait permis par le passé l'annulation par la Cour constitutionnelle du dispositif de la cryptomonnaie et des actes relatifs au coup d'État constitutionnel ;
5. La division des Centrafricains, avec notamment les dispositions « constitutionnelles » relatives à la nationalité, qui instaurent une différence de droits et de devoirs entre les Centrafricains dits « d'origine » et les autres Centrafricains, ces derniers étant exclus de toute fonction électorale ainsi que des hautes fonctions civiles et militaires ;
6. L'application systématiquement discriminatoire des dispositions constitutionnelles et légales ; dispositions dont le pouvoir de Bangui ne se sert que pour neutraliser les personnes considérées par lui comme gênantes et dispense en même temps de leur respect les tenants dudit pouvoir et leurs amis ; et ceci en violation manifeste du principe général d'égalité des citoyens devant la loi ;
7. L'exclusion, par fausse application et fausse interprétation du droit, de Centrafricains avérés du corps national et, par conséquent, la fabrication volontaire et sans vergogne d'apatrides ; en violation flagrante de l'engagement pris internationalement par la RCA de lutter contre l'apatridie, à travers la ratification des conventions internationales relatives aux droits de l'homme et à l'apatridie.

Le RASSEMBLEMENT UNITAIRE condamne avec la dernière énergie cette instrumentalisation du droit, laquelle, dans un but exclusif de confiscation de pouvoir et de perpétuation d'une dictature prédatrice, met en grave danger la stabilité de l'État ainsi que la cohésion nationale centrafricaine.

Le RASSEMBLEMENT UNITAIRE saisit cette occasion pour réitérer solennellement et fermement que le Dialogue politique inclusif reste l'unique et dernière chance de résoudre pacifiquement les graves maux qui minent notre cher pays, la République Centrafricaine, sur les plans tant politique, économique que social. Il réaffirme dans cette perspective que l'enjeu de ce dialogue politique inclusif ne peut être que de dégager un consensus national multidimensionnel qui permettra non seulement d'apaiser l'explosif climat politique et électoral actuel, mais aussi de réconcilier durablement le pays avec lui-même et de le remettre sur la voie d'un progrès qui profite à tous les Centrafricains.

Le RASSEMBLEMENT UNITAIRE persiste par conséquent à poser comme préalable à toute élection l'organisation d'un tel Dialogue politique inclusif et la réalisation d'un consensus national sur les graves questions de l'heure.

Il appelle, dans cet esprit, toutes les personnes et institutions de bonne volonté à œuvrer à la concrétisation d'un tel dialogue qui, seul, permettra d'éviter à la population centrafricaine une nouvelle crise aux conséquences potentiellement désastreuses.

Pour le Peuple Centrafricain et avec lui !

Fait à Paris le 17 octobre 2025



**Pour le Rassemblement Unitaire
Le Coordinateur Général
Pr Jean-François AKANDJI-KOMBÉ**

AMPLIATIONS

- Présidence de la RCA
- Présidence de l'Assemblée nationale de la RCA
- Primature de la RCA
- MINUSCA
- Représentant de l'Union européenne en RCA
- Responsables de l'Union européenne à Bruxelles
- Secrétaire Général des Nations Unies
- Membres du Conseil de sécurité de l'ONU
- Commission Paix et Sécurité de l'Union africaine
- Président en exercice de la CEEAC
- Secrétaire Général de la CEMAC
- Représentants des partenaires techniques et financiers bilatéraux et leurs autorités de tutelle
- Médias